

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 18 janvier 2019**

Délibération CA-2019-9

**Approuvant le choix de l'option nationale et les modalités et conditions
d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche
pour l'année 2019**

*Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 952-24 et L. 954-2 ;
Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques dans sa rédaction issue des modifications du 1^{er} septembre 2017 ;
Vu le décret n°84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires dans sa rédaction issue des modifications du 4 décembre 2016 ;
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences dans sa rédaction issue des modifications du 1^{er} septembre 2017 ;
Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur dans sa rédaction issue des modifications du 18 septembre 2015 ;
Vu le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans sa rédaction issue des modifications du 15 mai 2015 ;
Vu le décret n°2008-744 du 28 juillet 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale dans sa rédaction issue des modifications du 1^{er} septembre 2017 ;
Vu le décret n°2009-851 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche dans sa rédaction issue des modifications du 1^{er} juin 2014 ;
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications introduites par délibération du Conseil d'administration du 10 novembre 2017 ;
Vu l'avis de la Commission de la recherche du Conseil académique en date du 14 janvier 2019;*

Considérant qu'aux termes de l'article 5 du décret n°2009-851 susvisé, le Conseil d'administration arrête, après avis de la Commission de la recherche du Conseil académique, les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche, ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni en formation plénière à 26 membres présents et représentés, avec 23 voix « pour » et 3 abstentions :

ARTICLE 1 : Approuve le choix de l'option nationale pour l'examen des dossiers ;

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités.

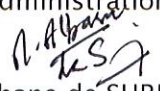
ARTICLE 2 : Approuve un barème d'un montant unique de 4000 euros pour l'année 2019 ;

ARTICLE 3 : Approuve les modalités d'attribution suivantes :

- La prime d'encadrement doctoral et de recherche est attribuée à tous les dossiers classés parmi les 20% premiers ;
- La prime d'encadrement doctoral et de recherche est attribuée à une sélection de dossiers classés parmi les 30% suivants. Cette sélection est opérée au regard du nombre de candidats et prend en compte la qualité du candidat dans chacun des critères évalués (P, E, D, R), comme elle est constatable par le nombre de « A ».

Fait à Créteil, le 18 janvier 2019

La Vice-Présidente du Conseil
d'administration


Marie-Albane de SUREMAIN

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités.